

CAPITAINES

Besoin d'info?
Téléchargez
notre appli!



Un capitaine qui embauche une personne ou qui lui passe un contrat pour travailler sur un bateau de pêche a les mêmes responsabilités qu'un employeur assujetti à la *Occupational Health and Safety Act* (loi sur la santé et la sécurité au travail).

Connaissez-vous vos responsabilités en matière de santé et de sécurité?

- **Offrir** un milieu de travail sain et sécuritaire – bateaux de pêche compris
- **S'assurer** que les travailleurs sont suffisamment renseignés, instruits, formés et supervisés
- **S'assurer** que l'équipement est protégé et que les outils et l'équipement de protection individuelle sont utilisés et entretenus correctement afin de protéger les travailleurs
- **Appuyer** les responsables et les activités de sécurité
- **Signaler** tout incident grave à la Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É
- **Effectuer** des évaluations de risques pour **s'assurer** que les travailleurs ne sont pas exposés à des dangers

Pour plus de renseignements
902-368-5697 ou sans frais 1-800-237-5049
ohs@wcb.pe.ca

WCB.PE.CA

